



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Mutations

Question écrite n° 36006

Texte de la question

M Andre Bellon demande a M le ministre de l'interieur de faire le bilan de l'application de l'ordonnance no 60-11011 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office par le ministre dont ils dependent des fonctionnaires de l'Etat en service dans les departements d'outre-mer. Ce retour d'office propose par les prefets a-t-il ete mis en conformite avec les dispositions de la loi no 79-687 du 11 juillet 1979 relative a la motivation des actes administratifs.

Texte de la réponse

Reponse. - parlementaire, relative au rappel d'office par le ministre dont ils dependent des fonctionnaires de l'Etat en service dans les departements d'outre-mer et dont le comportement est de nature a troubler l'ordre public, n'est pas utilisee par l'administration depuis plusieurs annees. D'autre part, la loi du 11 juillet 1979 relative a la motivation des actes administratifs ne s'applique pas au cas d'espece, la motivation des actes en matiere disciplinaire etant une regle instituee dans la fonction publique bien avant cette date et constituant, avec le respect des droits de la defense, une des garanties fondamentales protegeant les fonctionnaires faisant l'objet d'une sanction disciplinaire.

Données clés

Auteur : [M. Bellon André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36006

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 420

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1991